



**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Deux-Sèvres**

**Service des
emplois et des
enseignants
des écoles
S3E
Bureau 1**

Affaire suivie par
Caroline Thomas

Téléphone
05 17 84 03 04

Télécopie
05 49 24 96 40

Courriel
grhcollective1D-79@ac-
poitiers.fr

Adresse postale
61 avenue de Limoges
79000 Niort

Le directeur académique
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services départementaux de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

Objet : Mutation des enseignants du premier degré par exeat/ineat directs non compensés.

Référence : Note de service ministérielle DGRH-B2 n° 2018-133 du 7 novembre 2018.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des demandes de mutation hors du département des Deux-Sèvres par exeat directs non compensés au titre de la rentrée 2019.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat/exeat sont réservées aux enseignants titulaires.

Il est possible d'effectuer une demande d'ineat/exeat sans pour autant avoir participé à la phase interdépartementale.

1/ Calendrier de transmission des demandes

Les demandes doivent être transmises à la DSDEN des Deux-Sèvres, service des emplois et des enseignants des écoles – S3E – bureau 1 :

pour le 24 mai 2019 délai de rigueur

Un message vous sera adressé sur I-Prof (rubrique « courrier ») pour accuser réception du dépôt de votre demande.

Cependant, chaque département définit une date limite de réception des demandes d'ineat. Il vous appartient de le contacter pour la connaître et transmettre avant même le 24 mai 2019 vos demandes au S3E afin de respecter le dispositif mis en place dans le département demandé.

Le S3E transmettra votre demande au(x) département(s) que vous sollicitez. Aucune demande directe ne doit être faite au(x) département(s) visés.

2/ Constitution du dossier

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une **demande d'exeat** manuscrite (accompagnée des pièces justificatives afférentes) qui précisera la nature de la demande (rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, handicap, raisons médicales ou sociales, convenance personnelle) ;
- une **demande d'ineat** manuscrite qui précisera la nature de la demande pour chaque département demandé (**chaque demande d'ineat sera accompagnée des pièces justificatives**) ;

Attention : le service ne traitera pas les demandes non accompagnées des pièces justificatives. Il n'est pas tenu de réclamer les justificatifs manquants.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives pour les :

Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint :

- Agent MARIÉ et agent NON MARIÉ ayant un enfant en commun : photocopie du livret de famille et/ou extrait acte de naissance de l'enfant ;
- Agent PACSÉ : photocopie de l'attestation de PACS accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de l'agent datant de – de 3 mois (avec mention du PACS) ;
- Attestation de résidence professionnelle du conjoint (contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire) ;
- Pour les personnels de l'Education nationale : copie du ou des arrêtés d'affectation ;
- En cas de chômage : attestation d'inscription à pôle emploi accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle ;
- Pour les chefs d'entreprises auto-entrepreneurs... : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant :

- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile).
- Justificatif appuyant la demande de l'agent : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ; certificat de scolarité...

Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Demandes formulées au titre du handicap :

- Copie de la reconnaissance de handicap établie par la MDPH (agent, conjoint, enfant) ;
- Justificatif attestant que le changement améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (avis médical du médecin de prévention du département d'origine).

Demandes formulées pour raisons médicales ou sociales graves :

- Toute pièce justifiant de votre situation pouvant être prise en considération, sous pli confidentiel, établie par les services compétents (assistante sociale, médecin conseil du rectorat).

Demandes formulées au titre de la convenance personnelle :

- Toute pièce jugée nécessaire pour appuyer votre demande

Les agents intégrant le département des Deux-Sèvres par ineat direct intervenant à des dates différentes ne pourront pas participer aux opérations de mouvement. Ils seront affectés sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement.

Franck Picaud

signé